



**Avis d'entrée en vigueur et de publication  
du Règlement CO-2024-1259 modifiant le Règlement CO-2021-1155 sur le Plan  
d'urbanisme de la Ville afin d'assurer sa concordance au Règlement CA-2022-384  
modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de  
développement de l'agglomération de Longueuil**

1. Lors de sa séance tenue le 14 mai 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2024-1259 modifiant le Règlement CO-2021-1155 sur le Plan d'urbanisme de la Ville afin d'assurer sa concordance au Règlement CA-2022-384 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil*.

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme de manière à :

I- Corriger la carte 12 relative au Site patrimonial de Longueuil en remplaçant l'appellation « maison Labadie » par l'appellation « maison Marie-Rose-Durocher »;

II- Modifier la carte des affectations du sol (carte 21);

III- Modifier la carte 71 du PPU des quartiers de la Gare en cohérence avec la modification apportée à l'affectations IP-1.06.

Les principaux effets des modifications proposées par ce règlement peuvent être décrits ainsi :

La ville de Longueuil devra modifier sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte du changement de vocation des lots visés par la présente modification.

2. Ce règlement est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Longueuil à compter du 29 juin 2024 et il entre en vigueur à cette date.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> et à l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 4 juillet 2024  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière